

Conclusions du Conseil européen de Madrid: extrait sur l'Union économique et monétaire (26 et 27 juin 1989)

Légende: Les 27 et 28 juin 1989, le Conseil européen de Madrid demande la réalisation des travaux préparatoires en vue de réunir une Conférence intergouvernementale (CIG) pour établir les étapes ultérieures à la première phase de l'Union économique et monétaire (UEM).

Source: Bulletin des Communautés européennes. Juin 1989, n° 6. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. "Conclusions du Conseil européen de Madrid", p. 11.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_madrid_extrait_sur_l_union_economique_et_monetaire_26_et_27_juin_1989-fr-1f5fb0a0-6813-4573-ac29-838acd4001b8.html

Date de dernière mise à jour: 20/12/2013

Conseil européen de Madrid (26 et 27 juin 1989) Conclusions de la présidence

[...]

Union économique et monétaire

Le Conseil européen réitère sa détermination de réaliser progressivement l'union économique et monétaire telle que prévue par l'Acte unique et confirmée lors du Conseil européen de Hanovre. L'union économique et monétaire doit se situer dans la perspective de l'achèvement du marché intérieur et dans le contexte de la cohésion économique et sociale.

Le Conseil européen considère que le rapport du comité présidé par Jacques Delors, qui définit un processus devant conduire par étapes à l'union économique et monétaire, répond pleinement au mandat donné à Hanovre et représente une bonne base pour la suite des travaux. Le Conseil européen estime que sa réalisation devra tenir compte du parallélisme entre les aspects économiques et monétaires, respecter le principe de subsidiarité et répondre à la diversité des situations spécifiques.

Le Conseil européen décide que la première étape de la réalisation de l'union économique et monétaire commencera le 1^{er} juillet 1990.

Le Conseil européen demande aux instances compétentes (Conseils « économie finance » et « affaires générales », Commission, comité des gouverneurs des banques centrales, comité monétaire) de

- adopter les dispositions nécessaires au démarrage de la 1^{re} étape au 1^{er} juillet 1990 ;
- réaliser les travaux préparatoires en vue de réunir une conférence intergouvernementale pour établir les étapes ultérieures ; cette conférence se réunira une fois que la première étape aura commencé, et sera précédée par une préparation complète et adéquate.

[...]